

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS

Séance du jeudi 02 novembre 2023

**Membres**

Date de la convocation: 25/10/2023

**En exercice : 10**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

deux novembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal régulièrement  
convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe SUDRE,

**Présents :** Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel  
BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine  
VAILLANT, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques  
BONNET, Célia BOULARD

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Célia BOULARD

**Délibération DE\_2023\_028 - Objet : Rénovation de l'éclairage public**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau de synthèse établi par le  
SDEE et le devis détaillé des travaux.

Ce programme de sobriété et d'efficacité énergétique propose la rénovation des points  
lumineux énergivore sur la commune, soit 46 points lumineux sur 59, ainsi que la pose  
d'horloge pour pouvoir programmer des coupures de l'éclairage public la nuit.

L'ensemble du coût du projet s'élève à 35 742.47€ HT pour une participation du SDEE de  
10 720€ soit un reste à charge à la commune de 25 022.47€ HT.

Considérant l'augmentation du prix de l'électricité et le nombre de points lumineux  
énergivores

Considérant que les coupures de nuit peuvent être programmées ultérieurement mais que  
la possibilité existera

Considérant la participation du SDEE

Monsieur le maire propose de valider le devis présenté

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres votant

**Approuve** le devis du SDEE tel que présenté ci-dessus

**Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à l'affaire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20/11/2023  
et publié ou notifié  
le 20/11/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

M. le maire,

Christophe SUDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours  
doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu  
de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Préfecture

Date de réception de l'AR: 20/11/2023

048-214801243-DE\_2023\_028-DE